

Droit de réponse de Michel Dakkar

« Suite à l'article de Paris-Normandie Pays de Caux du 2 août 2019, No 23074 signé Blaise Diagne, annoncé en page 1 avec une photographie "Rives-en-Seine A la piscine, les nuisances sonores font des vagues", l'article figurant en page 2 avec deux photographies "Beaucoup de bruit pour rien ?", concernant la partie de l'article en bas de page intitulée "Le seul avec qui ça se passe mal", je vous demande de publier ce droit réponse rectifiant la fausse information suivante : *"L'affaire a été portée devant le procureur de la République par le Villequiérais, avec des accusations de subornation de témoins et de faux et usages de faux portées à l'encontre de Jean-Claude Weiss et du maire de Rives-en-Seine."* D'une part, c'est la Préfète du Département de Seine-Maritime qui a saisi le Procureur de la République à Rouen au titre de l'arti-

cle 40 du Code de Procédure pénale. Mme la Préfète m'en a avisé par un courrier daté du 5 février 2019. D'autre part, il s'agit de faux en écritures publiques et non de simples faux, classés dans la catégorie des crimes, relevant de la Cour d'assises, réprimés par 15 ans de prison et 225 000 € d'amende, dont le délai de prescription est de 10 ans, avec la circonstance aggravante et rare, que ces faux ont visé les magistrats du tribunal administratif de Rouen. Cette affaire renvoie à notre Constitution qui repose entièrement sur le principe d'égalité de tous devant la loi, car quoique déclare dans le même article M. le maire de Rives-en-Seine, Bastien Coriton : *"J'attends juste que la justice nous dédouane"*, comme si le verdict des juges était connu d'avance, les élus sont égaux aux citoyens, et redevables de leurs actes de par la loi. »

Paris-Normandie Le Havre, page 10, 29 août 2019